

**DEPARTEMENT DU CHER**  
**DIRECTION DE LA STRATÉGIE FINANCIÈRE ET DE**  
**L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**  
*Service stratégie budgétaire*

**1ère commission**

**3**

**Réunion du 29 janvier 2018**  
**n° 16925**

**PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE**

**FINANCES**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

---

## SOMMAIRE

### Partie 1 : Les Départements en sursis :

- I- La libre administration des collectivités remise en cause ?
  - a. Le Pacte financier avec l'État
  - b. La Règle d'Or réajustée
  
- II- L'absence de financement pérenne des AIS ou l'impasse des départements
  - a. Les concours de la CNSA remise en cause
  - b. Les prémices d'une réflexion sur le financement des AIS
  - c. Le dispositif des Mineurs Non Accompagnés : une charge difficile à assumer pour les départements
  
- III- Des recettes totalement atones
  - a. Les ressources fiscales
  - b. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences
  - c. Les autres recettes de fonctionnement
  - d. Les recettes réelles d'investissement hors dette
  - e. Les mécanismes de péréquation financière

### Partie 2 : Un budget pour investir plus et autrement aujourd'hui, cela peut permettre de dépenser moins demain et pour longtemps :

- I- La poursuite des efforts
  - a. L'évolution de la dette
  - b. L'optimisation de la masse salariale
  
- II- Le Département garant de l'attractivité et de l'Aménagement du Territoire
  - a. L'animation du territoire
  - b. L'aménagement du Territoire
  
- III- Les solidarités, cœur d'action du Département
  
- IV- Investir, pour garantir l'emploi
  - a. L'aménagement routier
  - b. Le patrimoine immobilier

### Partie 3 : Les grands équilibres du budget 2018 :

- I- La section de fonctionnement
- II- La dette et l'autofinancement
- III- La section d'investissement
- IV- L'équilibre du budget primitif 2018

## INTRODUCTION

Lors de notre dernière assemblée, nous avons débattu des orientations budgétaires qui présentaient le cadre de préparation de notre budget 2018.

Ces orientations confirmaient l'ambition de préserver nos capacités d'investissement en réalisant des efforts de gestion sans précédent afin de garantir l'emploi, le dynamisme et l'attractivité de notre territoire, dans un contexte financier national qui se dégrade.

Ce que les Départements subissent depuis des années se vérifie encore en 2018 : la situation financière de nos collectivités n'est pas pérenne et au centre du constat, ce sont les financements durables des Allocations Individuelles de Solidarités (AIS) qui sont les principaux facteurs de déséquilibre budgétaire.

Cependant, conscient de son rôle en matière de politique sociale, le Département du Cher continue de payer l'intégralité des trois AIS (Allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, revenu de solidarité active) sans retard, à l'inverse de certains Départements.

Cette rigueur budgétaire résulte des efforts de gestion entrepris depuis le budget supplémentaire de juin 2015, les Budgets Primitifs 2016 et 2017. Et la Cour des Comptes, dans son rapport annuel sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en octobre 2017 met en exergue cette politique budgétaire audacieuse qui conjugue rigueur, économies, plan d'optimisation, tout en affichant un haut niveau annuel d'investissement (52 millions d'euros).

En 2018, cela se traduira par la poursuite de nombreux chantiers notamment celui de la rocade Nord-Ouest, la réflexion sur la création d'un second échangeur, la fin de la construction du collège Francine LECA à Sancerre et plusieurs chantiers de rénovations du patrimoine départemental. Un objectif de commande publique ambitieux qui profitera à l'ensemble du territoire et notamment au tissu économique local.

D'autre part, l'année 2018 sera consacrée au renforcement de l'attractivité du territoire.

Associée à la nouvelle politique départementale d'aménagement du territoire, la nouvelle démarche d'animation territoriale vise à rendre le territoire départemental plus dynamique et plus attractif. Cette politique globale d'aménagement et d'animation s'articule autour de trois axes :

- Structurer le territoire départemental en équipements et services de qualité, par le soutien financier des projets,
- Animer le territoire départemental, par le développement de l'offre et de l'ingénierie locale,
- Rendre les équipements et services accessibles, par la mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

La démarche d'animation territoriale reposera notamment sur la mise en place des contrats d'animation territoriale entre le Conseil départemental et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Construits sur le modèle des contrats culturels de territoire, ces contrats permettront un accompagnement départemental à la mise en œuvre de plusieurs politiques relevant de l'animation territoriale (par exemple : culture/sport, jeunesse/lecture publique).

Ils pourront être signés avec un ou plusieurs EPCI et permettront une aide au fonctionnement sur trois types de projets :

- Subventions au secteur associatif structurant et reconnu par le territoire,
- Financement de projets portés par l'intercommunalité,
- Participation au financement de postes d'agents de développement territoriaux.

Bien entendu, le Département garde le cap et joue plus que jamais son rôle d'amortisseur social. L'action sociale constitue d'ailleurs la part la plus importante du budget avec près de **184 millions d'euros**.

Ce projet de budget primitif 2018 peut être qualifié d'audacieux (Partie 2) malgré des contraintes pesant sur les Départements aujourd'hui en sursis (Partie 1).

## Partie 1 : Des Départements en sursis

Alors que la loi NOTRe prévoyait la suppression des départements, que le président de la République envisagerait de remplacer les départements par les métropoles sur le périmètre de ces dernières, **une nouvelle série de mesures financières sont en train de se mettre en place et attaquent ainsi le principe de libre administration des collectivités (I).**

Face à ces attaques en règle contre le Département, il convient de rappeler ce qu'est un Département.

Les Départements représentent des partenaires de proximité indispensables pour toutes les collectivités territoriales infra-départementales du territoire. Leurs compétences, précisément définies, n'ont pas pour vocation de conforter le mille-feuille territorial. Elles n'empiètent donc naturellement pas sur celles des régions, des intercommunalités et des communes. Acteurs de premier plan, les départements assurent et maintiennent la solidarité humaine et territoriale.

Les conseils départementaux ont pour rôle principal de déployer des politiques publiques obligatoires relatives à l'action sociale, médico-sociale et de prévention sanitaire, l'aménagement du territoire, l'éducation, les routes, la sécurité incendie tout en finançant des politiques volontaristes telles que, le sport, la culture, la jeunesse et le tourisme.

Les politiques sociales sont la première vocation de la collectivité départementale qui verse le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou encore les différentes aides aux personnes handicapées. Le budget consacré aux politiques de la « solidarité » des départements représente au sens large plus de 50 % de leurs dépenses.

**C'est sur ces champs que l'autonomie des départements est encore mise à mal puisque l'absence de financement pérenne(II) remet en cause leur équilibre financier.**

Sur la thématique de l'aménagement du territoire, les départements ont la responsabilité de l'aménagement foncier, de l'équipement rural mais également de la gestion de l'eau. On y retrouve fréquemment aussi, selon la singularité de chaque territoire, le développement touristique.

Concernant l'ambition culturelle, le département contribue à l'accès aux pratiques culturelles, à la mise en réseau des bibliothèques, à la préservation des archives et du patrimoine local. Pour l'éducation, les départements assurent la construction, l'entretien et l'équipement des collèges pour offrir aux élèves de bonnes conditions d'apprentissage. Ils ont la charge de l'entretien, de la gestion et de la construction des routes départementales. Enfin, pour la sécurité incendie, le financement du SDIS – Service départemental d'incendie et de secours – est assuré par les départements, ce qui n'en fait pas moins un service totalement autonome.

Outre les politiques publiques obligatoires évoquées, les conseils départementaux peuvent également intervenir dans des domaines qui ne leur sont pas spécifiquement réservés, mais qui constituent un enjeu indéniable pour leur territoire. Par exemple, un soutien financier au tissu associatif local ou encore à l'emploi, selon les particularités et les besoins qui diffèrent d'un département à un autre.

Les recettes des conseils départementaux sont principalement de quatre ordres :

- Les contributions directes dont notamment :

- les taxes foncières prélevées sur le bâti,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui a été réduite de moitié suite au transfert aux Régions,
- les droits de mutation à titre onéreux, qui représentent la taxe prélevée sur les frais de notaire, et qui reste invariablement liée à la dynamique du marché immobilier,
- les taxes sur les contrats d'assurance,

- Les dotations de l'État qui peuvent atteindre jusqu'à 50 % du budget des conseils départementaux, et notamment :

- les ressources institutionnelles,
- les recettes liées au financement spécifique des AIS,

- Les recettes issues de la fiscalité reversée liées aux mécanismes de péréquation,

- Les autres recettes diverses.

**Là encore, l'État entend amoindrir la force des Départements en prévoyant des recettes atones (III).**

#### *I- La libre administration des collectivités remise en cause ?*

Lors de la Conférence Nationale des Territoires (CNT), un véritable dialogue apaisé entre l'État et les collectivités devait s'ouvrir.

Malheureusement, depuis le 17 juillet, les mauvaises nouvelles se sont accumulées et ce fut un été "meurtrier" pour les collectivités et la relation de confiance avec l'État et notamment 13 milliards de réduction des dépenses au lieu de 10 ; alourdissement inutile de la « règle d'or » aux graves conséquences sur les budgets d'investissement ; baisse brutale des emplois aidés ; atteinte majeure aux équilibres du logement social ; réduction des crédits 2017 de la politique de la ville, pour la ruralité et le soutien à l'investissement local de plus de 300 millions d'euros ; ponction sans précédent sur les ressources des agences de l'eau, du CEREMA (Centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), du CNDS (Centre national pour le développement du sport), des CCI

(Chambres de commerce et d'industrie), de l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France).

Cette avalanche de mesures défavorables aux collectivités et aux territoires affecte profondément la relation de confiance avec l'État. Elle menace, à terme, l'existence même du Département.

Alors, pour tenter de redorer l'image écornée des relations, l'État souhaite instaurer un véritable pacte financier (a) avec les collectivités importantes et donc les départements. Mais à peine ce pacte élaboré, survient une nouvelle règle d'or (b), véritable épée de Damoclès pour les départements.

#### a. Le Pacte financier avec l'État

Le gouvernement entend diminuer la dette publique d'au moins 5 points de PIB mais également baisser de 3 points les dépenses publiques.

Ainsi, dès l'année prochaine, 15 milliards d'euros d'économies sont attendus des administrations publiques dont 3 milliards de la part des collectivités locales, 5 milliards de la Sécurité sociale et 7 milliards de l'État.

Pour réaliser cette baisse ambitieuse, l'État prévoit une baisse de 0,3 % en moyenne annuelle des dépenses des collectivités alors que la Cour des Comptes prévoit une hausse de 1,8 % par an en volume.

Pour atteindre ces trois objectifs, le gouvernement promet que l'État assumera sa part mais veut aussi s'assurer que les collectivités y contribueront activement et régulièrement.

Ainsi, une procédure de contractualisation était prévue initialement avec les 319 plus grandes collectivités et groupements conformément à l'article 10 du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) pour obtenir 13 milliards d'euros d'économies sur les dépenses de fonctionnement, instaurant une norme impérative d'évolution plafond des dépenses réelles de fonctionnement fixée 1,2 % sur l'ensemble des budgets de la collectivité.

Des aménagements quant aux modalités de contractualisation ont été définis, suite à la 2ème conférence nationale des territoires du 14/12/2017. L'assiette des collectivités soumises à la contractualisation s'est élargi à 340, intégrant celles dont le budget est supérieur à 60 millions d'euros.

Le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement a été réaffirmé comme l'unique norme impérative assortie de sanctions en cas de dérapage.

Des assouplissements sur les modalités de calcul de ce taux ont été examinés par l'Assemblée Nationale le 15/12/17, et actés en vote solennel le 21/12/17, notamment :

- la non prise en compte des budgets annexes dans l'évolution du taux, les contrats porteront sur les dépenses de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du seul budget principal au titre de l'année 2016,

- la prise en compte partielle pour les Départements de l'évolution des Allocations Individuelles de Solidarités (AIS), limitée à 2% de hausse annuelle, le Premier Ministre s'étant engagé auprès des départements lors du congrès de l'ADF, à prendre en compte la spécificité des AIS qui sont des dépenses contraintes,

- la possibilité d'obtenir une modulation du taux plafond pouvant aller jusqu'à 1,65% si la collectivité obtient un cumul de « bonus » sur trois critères.

Les collectivités, ayant accepté les négociations avec le Préfet en vue d'une contractualisation, bénéficieront d'une attention particulière sur leur situation locale et pourront bénéficier d'une modulation de leur taux plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 0,15 point sur les critères comparatifs suivants :

- Évolution annuelle entre 2013 et 2018 de la population inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale, ou de la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire,

- Niveau de revenu moyen par habitant supérieur de plus de 15% au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités,

- Efforts de gestion engagés sur les dépenses de fonctionnement 2014 - 2016 avec une évolution cible de ces dépenses supérieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de même catégorie.

Ces contrats, qui ne devraient pas être bouclés avant le premier semestre 2018 au plus tôt, seront conclus pour trois ans et dotés d'un « mécanisme de correction », qui peut être assimilé à un système de « bonus »-« malus », ressemblant à une nouvelle contribution au redressement des finances publiques déguisée.

Le gouvernement précise qu'« une correction sera appliquée sur les concours financiers de l'État ou bien sur les ressources fiscales affectées aux collectivités ».

Dès lors, les sanctions individuelles, précisées dans l'article 24 du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP), seront différenciées pour encourager les collectivités à contractualiser. Elles seront assorties d'une reprise sur recettes en cas de non-respect de la norme d'évolution fixée selon les modalités suivantes :

- pour les signataires : les reprises financières s'élèveront à 75% de l'écart constaté avec le taux négocié dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement,

- pour les non signataires : le taux plafond d'évolution sera appliqué strictement à 1,2% et les dépassements seront repris à 100% dans la même limite.

Dès lors, des nouvelles baisses de dotations et/ou des prélèvements sur fiscalité sont à prévoir dès 2019 – 2020 pour les collectivités n'atteignant pas les objectifs fixés. Pour les collectivités vertueuses ayant respecté leur objectif, une bonification au titre du soutien à l'investissement sera allouée.

Pour le Département du Cher, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 par rapport à 2017 est prévue :

- Avec budgets annexes à hauteur de -5,26 % hors transports interurbains et de -2,47% à périmètre constant (hors transport scolaire et interurbains),

- Au titre du seul budget principal à hauteur de -0,42%, à périmètre constant (hors transport scolaire et interurbains), la baisse étant moins conséquente puisque le budget annexe du CFR est réintégré au budget principal en 2018.

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Budget principal	317 842 610	326 705 094	325 645 131	326 642 313	320 980 716	310 037 406
CDEF	6 913 828	6 688 283	6 571 607	6 574 365	6 596 662	6 557 753
CFR	7 510 449	7 907 450	7 875 450	6 829 450	6 771 000	0
Laboratoire	1 541 936	1 556 642	1 517 051	1 592 137	1 461 120	1 533 831
Transports	2 981 000	3 344 161	3 262 445	3 512 445	2 342 400	0
Total	336 789 823	346 201 630	344 871 684	345 150 710	338 151 898	318 128 990
Évolution globale Tous budgets		2,79%	-0,38%	0,08%	-2,03%	-5,26% (1) -2,47% (2)
Évolution globale Budget principal		2,79%	-0,32%	0,31%	-1,73%	-0,42% (2)

(1) Hors BA transports interurbains

(2) Hors transport scolaire/ interurbains  
9,24M€ +2,12M€ 2017 et 1,7M€ 2018

## b. La Règle d'Or réajustée

Après la signature d'un pacte, l'État souhaite renforcer la règle d'or qui impose déjà à toutes les collectivités locales de voter des budgets de fonctionnement avec un solde positif et de ne recourir à l'emprunt que pour la section d'investissement.

En effet, l'État veut encadrer la maîtrise des besoins de financement des collectivités et le niveau d'endettement lié à la capacité d'autofinancement des collectivités, sachant qu'une part des recettes finance les investissements mais aussi la capacité d'endettement des collectivités, en fixant des plafonds de référence sur les seuils de désendettement.

L'article 24 du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP), remanié en décembre 2017, instaure un plafond de référence sur les seuils de désendettement avec un ratio financier prudentiel fixé entre 9 et 11 ans pour les départements.

Ce ratio, rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute, a suscité de nombreux débats. Il avait un caractère normatif et contraignant dans l'article 24 du PLPFP initial, qui prévoyait de l'assortir à une double procédure de surveillance et de sanction en cas de dépassement via une intervention du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour les départements, dès lors que ce dernier aurait été supérieur à 11 ans, l'assemblée délibérante devait statuer sur les mesures de nature à respecter le plafond national de référence applicable à la collectivité ou au groupement. Il devait présenter une trajectoire de réduction de l'écart avec le plafond national de référence précisant des objectifs annuels pour le ratio d'endettement.

Le préfet aurait pu être amené à saisir la chambre régionale des comptes, en cas d'absence de rapport ou si le rapport ne comportait pas des mesures de nature à respecter l'objectif d'atteinte du plafond national de référence, afin qu'elle émette des recommandations que la collectivité se devait de suivre sous peine de voir son budget réglé par le Préfet.

L'article 24 du PLPFP a été finalement supprimé dans sa rédaction initiale. Il a été décidé de fixer deux normes incitatives, indicatives et non plus normatives en :

- Maintenant la nécessité de réduire le besoin de financement des collectivités avec un objectif cible liée à la trajectoire de désendettement des collectivités fixé à 2,6 Milliards par an,

- Conservant des seuils plafond de référence sur la capacité de désendettement à titre informatif mais en supprimant leur association à une quelconque procédure de sanction en cas de dépassement, pour éviter de pénaliser l'investissement des collectivités et fragiliser leur gestion financière.

## *II- L'absence de financement pérenne des AIS ou l'impasse des départements*

Les coûts incombant aux départements du fait du transfert par l'État des trois allocations individuelles de solidarité que sont, par ordre d'importance financière décroissante, le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), et la prestation de compensation du handicap (PCH), n'ont cessé de croître.

Dans le même temps, les ressources dégagées par l'État pour compenser ces dépenses sont loin d'avoir suivi cette évolution, entraînant un « effet de ciseaux » dénoncé avec une vigueur croissante par les exécutifs départementaux.

Cette compensation, en constante régression, suscite des difficultés de gestion pour les conseils départementaux, amenés à puiser dans d'autres lignes budgétaires pour financer ces allocations, dont l'augmentation découle, en large partie, de décisions prises par l'État, et qui donc leur échappent.

### a. Les concours de la CNSA remis en cause

Le principe du concours APA a été posé par les lois de 2001-2004 et 2005, puis complété par le décret n° 2006-1816 du 23 décembre 2006 qui précise les dispositions relatives au concours APA réparti et versé par la CNSA aux départements, puis à nouveau complété par le décret n°2016-212 du 26 février 2016, relatif à la réforme de l'APA (suite loi ASV).

Le mécanisme de répartition du concours APA I entre les départements repose sur la prise en compte de quatre critères :

- le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans (variable entrant pour 50 % dans le calcul de la dotation du département),
- la dépense d'APA (20 %),
- le potentiel fiscal (25 %),
- et le nombre de bénéficiaires du RSA (5 %).

Pour l'APA I, la CNSA verse chaque mois un acompte aux départements, dont la totalité correspond à 90% du concours prévisionnel par département.

En 2016, le concours APA I s'élevait à 1,828 milliards d'euros. Il s'établissait à 1,762 milliards d'euros en 2015.

La seconde part du concours APA, créée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, versée par la CNSA aux départements contribue au financement :

- de la revalorisation des plafonds de l'APA à domicile (de façon plus marquée pour les personnes les moins autonomes : GIR 1 et 2),
- de la diminution de la participation financière des bénéficiaires de l'APA à domicile dont le montant du plan d'aide accordé est supérieur à 350 €,
- du droit au répit des aidants,
- de la revalorisation des salaires des professionnels de la branche aide à domicile.

Le calcul du montant du concours APA II repose sur l'évolution du montant total de la dépense nationale d'APA à domicile entre 2015 et 2016 (puis entre 2016 et 2017 pour l'année suivante, etc.).

La répartition entre les départements a été fixée par le décret du 26 février 2016.

**Pour le Département du Cher, la part correspond à 0,57 % de l'enveloppe APA II nationale.**

Pour l'APA II, la CNSA verse chaque mois un acompte aux départements, dont la totalité correspond à 90% du concours prévisionnel par département. Le solde définitif est calculé en septembre N+1.

Si ce solde est négatif, il est récupéré sur les versements prévus initialement à compter d'octobre N+1. Cela a été le cas pour l'année 2016 pour le CD18 (reprise du trop versé sur les 3 derniers acomptes de 2017 et les 2 premiers de 2018).

Si ce solde est positif, il est versé en octobre N+1 et le décret du 13/09/17 assure à chaque département de bénéficier d'un « remboursement » dans l'intégralité des dépenses engagées par la réforme APA (si la hausse de dépenses annuelles d'APA à domicile d'un département est supérieure à l'enveloppe qui lui a été allouée initialement au titre de l'APA II, la CNSA verse un complément).

Pour 2016, le montant des dépenses remonté par les conseils départementaux s'élevait à 5,85 milliards d'euros (chiffre prévisionnel). Le taux de couverture prévisionnel des dépenses d'APA 2016 par la CNSA augmente par rapport à 2015, à 36,5 % (il était de 32,3 % en 2015 et 32,4 % en 2014).

La CNSA prévoyait que le concours APA II s'élèverait à 306,65 millions d'euros mais l'a rétabli au 20 septembre 2017 à 204,79 millions d'euros.

**Ainsi, pour le département du Cher, l'impact du recalcul des concours de la CNSA sur les années 2017 et 2018 entraîne une baisse des recettes de l'APA I pour 1 845 991 € et 3 982 839 € pour l'APAI, soit au total 5 828 830 € sur 2 ans.**

**Ce recalcul n'intègre pas les efforts de gestion consentis par le Département du Cher et qui mécaniquement ont fait baisser la dépense.**

**Il est dommageable que l'État ne tienne pas compte des efforts de gestion dans l'attribution de ces concours alors même qu'il va bientôt l'imposer dans le cadre de la contractualisation développée préalablement.**

**De plus, il est regrettable que le gouvernement utilise une nouvelle fois des fonds de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour financer du RSA au lieu que ces crédits permettent de solvabiliser davantage l'APA et la PCH. L'aide apportée aux départements pour le financement du RSA devrait être prise sur le budget propre de l'État.**

b. Les prémices d'une réflexion sur le financement des AIS

Depuis 2010, les départements sont confrontés à l'augmentation exponentielle des dépenses d'Allocations Individuelles de Solidarité (RSA, APA, PCH).

Depuis, les départements ont bénéficié de quatre fonds d'urgence ponctuels: en 2011 (170 millions d'euros pour 7 départements), 2013 (170 millions d'euros pour 56 départements), 2015 (50 millions d'euros pour 10 départements) et 2016 (200 millions d'euros pour 40 départements). Dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité de juillet 2013, il leur a été par ailleurs transféré les frais de gestion pour le foncier bâti (environ 860 millions d'euros / an).

Malgré ces différentes aides, la situation financière des départements ne s'est pas stabilisée de façon pérenne. De nouvelles négociations entre l'État et les départements avaient été lancées en juin 2015 et ont porté sur l'hypothèse de la recentralisation du RSA. L'objectif poursuivi par l'ADF consistait à ce que les départements n'aient plus à supporter, à l'avenir, les charges supplémentaires du RSA, dont les modalités sont fixées par l'État.

La demande portait sur la reprise par l'État de l'ensemble des dépenses d'allocations du RSA et des recettes finançant le RSA, chaque département payant tous les ans à l'État une attribution de compensation représentant le reste à charge de l'année servant de référence au chiffrage de transfert. Les départements entendaient toutefois conserver la conduite des politiques d'insertion.

L'ADF souhaitait notamment que l'année 2014 soit retenue comme année de référence : ainsi, les départements auraient été amenés à contribuer aux dépenses de RSA, à l'avenir, à hauteur d'un plafond de 3,3 milliard d'euros, montant du reste à charge constaté cette année-là. De plus, l'ADF attendait qu'une clause de retour à meilleure fortune soit prévue dans la situation où le niveau des dépenses de RSA finirait par diminuer (amélioration conjoncturelle de la situation de l'emploi).

S'agissant de l'APA et de la PCH, la difficulté pour les départements concerne l'effet de ciseaux constaté entre les dépenses en hausse et la compensation insuffisante opérée par le biais de concours financiers versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ainsi, les départements assument aujourd'hui environ les deux tiers des dépenses d'APA et de PCH.

Avec l'enjeu du grand âge et la prise en charge des différentes situations de handicap, le financement de ces prestations doit être réinterrogé.

Lors de la Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet dernier, le Président de la République a évoqué deux hypothèses possibles quant au financement du RSA :

- La recentralisation du financement au niveau national,
- Une amélioration de la compensation aux départements et un renforcement de la péréquation horizontale.

De plus, l'ADF demande à ce qu'un travail avec l'État puisse s'engager sans délai afin de redonner aux Départements une véritable autonomie financière s'inspirant notamment de la proposition des Présidents Dagbert et Lecerf ; cette proposition consiste en la prise en charge des 3 allocations (RSA, APA, PCH) dont le niveau par habitant serait supérieur à la moyenne nationale.

Lors du dernier congrès de l'ADF, le premier ministre Édouard PHILIPPE, a précisé qu'« à moyen terme », le pilotage et le financement des AIS « doivent être revisités », ce qui implique « un regard d'ensemble sur la fiscalité locale ».

Il a par ailleurs précisé qu'un fonds d'urgence serait reconduit. Le montant est estimé à 100 millions d'euros pour 2017 soit la moitié de celui de l'an dernier. De plus, seulement 19 départements contre 40 en 2016 serait éligibles. Néanmoins, au vu des ratios pour notre département et du reste à charge, nous prévoyons pour 2018 un montant de 2,2 millions d'euros. Par prudence, nous n'avons inscrit aucun montant pour l'année 2017.

### Zoom sur la proposition Dagbert-Lecerf :

La proposition de ces deux présidents de Département consiste à créer une dotation versée par l'État aux départements dont le reste à charge par habitant est supérieur à la moyenne nationale, rendant ainsi possible la pérennisation des allocations universelles essentielles au bien vivre ensemble sur le territoire national.

Pour chacune des trois allocations, le niveau de reste à charge par habitant du Département est examiné. Si celui-ci est supérieur à la moyenne nationale, le montant de la compensation nécessaire pour que le Département ait un reste à charge par habitant ramené à la moyenne nationale est alors déterminé. Le montant obtenu correspond à la prise en charge par l'État de ce surplus.

Il faut préciser que les départements qui ont un reste à charge inférieur à la moyenne pour les trois AIS ne seraient pas impactés par ce mécanisme puisqu'il relève de la péréquation verticale. En effet, la dotation serait versée par l'État.

D'après les simulations réalisées sur la base des chiffres de l'année 2015, cette dotation d'État atteindrait 951 millions d'euros et serait répartie entre 84 départements bénéficiaires.

L'importance du nombre de départements potentiellement bénéficiaires (84) illustre bien la diversité des situations par rapport aux trois AIS, certains Départements étant plus impactés selon la nature de la dépense. Par exemple, le Pas-de-Calais bénéficierait de 41 millions d'euros, répartis pour moitié au titre de l'APA et pour moitié au titre du RSA. Le Nord bénéficierait lui de 65 millions d'euros S, répartis pour la quasi-totalité au titre du RSA (57 millions d'euros) et pour une partie réduite au titre de la PCH (8 millions d'euros).

Dans une deuxième série de simulations, les effets du Pacte de confiance et de responsabilité de juillet 2013 sont pris en compte dans le calcul des restes à charges. Ainsi, le transfert des frais de gestion sur le foncier bâti de l'État vers les départements et le fonds de solidarité alimenté par un prélèvement sur les DMTO sont intégrés au montant des restes à charges par Département.

De plus, au sein de ces deux hypothèses, deux scénarios sont déclinés selon que le calcul du reste à charge s'effectue par AIS ou globalement. Le deuxième cas étant plus défavorable aux territoires ruraux.

Dans ces scénarios, le Département du Cher obtiendrait entre 2,4 millions d'euros et 2,6 millions d'euros.

c. Le dispositif des Mineurs Non Accompagnés : une charge difficile à assumer pour les départements

Après la difficulté pour les départements d'assumer les trois allocations de solidarités, une nouvelle difficulté voit le jour ces derniers mois avec un accroissement du nombre de mineurs non accompagnés.

Selon un rapport d'information du Sénat de juin, repris par l'ADF, le nombre de mineurs non accompagnés, venus essentiellement d'Afrique et en majorité âgés de 15 à 18 ans, a explosé ces dernières années passant **de 4 000 en 2010 à 13 000 en 2016**. Le chiffre pourrait dépasser les 25 000 à la fin 2017, pour un coût estimé à un milliard d'euros.

Le projet de loi de finances de 2018 ne prévoit que 132 millions d'euros de crédits supplémentaires pour aider les départements à faire face à cette situation et à « prendre en charge, à titre exceptionnel, une partie des surcoûts de l'aide sociale à l'enfance liés à la hausse du nombre de mineurs non accompagnés accueillis dans les départements cette année ».

Le Premier Ministre a confirmé que « l'évaluation et l'hébergement d'urgence des personnes se déclarant mineurs entrants dans le dispositif » seraient pris en charge par l'État, jusqu'à confirmation de leur majorité. Cette annonce fait suite à l'engagement précédent du Gouvernement selon lequel le coût de l'évaluation et 30 % de celui de l'hébergement avant confirmation de l'âge du jeune seraient pris en charge. Il entend aussi mettre en place des dispositifs d'accueil et un processus de prise en charge spécifique, adapter les dispositions législatives (évocation d'une loi de finances rectificative) et clarifier la question des coûts.

Une mission d'expertise commune, composée de représentants « des corps d'inspection de l'État et de cadres supérieurs des conseils départementaux, bons connaisseurs de ces sujets », doit être mise en place et ses conclusions sont attendues prochainement.

### *III- Des recettes totalement atones*

Que ce soit au niveau des ressources fiscales(a) ou des dotations et compensations (b) le chapitre des recettes accuse **une baisse sans précédent de 3,22 millions d'euros** à périmètre constant ou de 13,88 millions d'euros en incluant le reversement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) par la Région de manière exceptionnelle pour 2017.

#### *a. Les ressources fiscales*

- *La CVAE pourrait subir la réforme de la territorialisation du produit issu des groupes*

En 2017, 25 points de CVAE ont été transférés à la Région Centre Val de Loire, suite au transfert de la compétence « Transports scolaires et transports interurbains ». En contrepartie, la Région verse au Département une dotation de compensation obligatoire basée sur la différence entre la part de CVAE transférée et le montant des dépenses liées au transport. Cette compensation est donc figée et toute évolution à la hausse de la CVAE profitera à la Région et non au Département, limitant ainsi l'impact du dynamisme de la CVAE pour le Département.

Le projet de loi de finances (PLF) 2018 revisite les modalités de calcul de la CVAE. Il prend acte de la censure par le Conseil Constitutionnel du taux dérogatoire pour les sociétés membres d'un groupe fiscal intégré et annule les modalités de calcul votées l'an dernier pour équilibrer les recettes entre territoires.

La nouvelle répartition territoriale de la CVAE entre activités de siège et unités de production votée l'an passé est abrogée. L'objectif de cette méthode était surtout de rendre une part de la CVAE aux territoires où est effectivement produite la valeur ajoutée quand celle-ci est souvent rapatriée vers les sièges sociaux. Ainsi, l'Ile-de-France, qui concentre nombre de sièges sociaux, capte 33 % du produit de la CVAE pour seulement 29 % du PIB. Cette option, si elle avait été retenue, aurait pu être favorable au Département du Cher à hauteur de 370 000 €.

Toutefois, le PLF 2018 prévoit que la valeur ajoutée des entreprises implantées dans plusieurs collectivités est répartie entre elles au prorata, pour le tiers, des valeurs locatives foncières imposées en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) et, pour les deux tiers, de l'effectif salarié. Le PLF 2018 ajuste ces modalités de répartition afin de « favoriser les territoires accueillant des établissements industriels, qui peuvent notamment engendrer des externalités particulières (pollutions, risques divers, besoins en infrastructures) ». Concrètement, les effectifs et les valeurs locatives des établissements pour lesquelles les immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties excèdent 20 % de la valeur locative totale seront désormais surpondérés à hauteur d'un coefficient 21 au lieu d'un coefficient 5, ce pour tenir compte de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en maintenant le poids des établissements industriels dans la clé de répartition de la CVAE.

Cette mesure n'est toutefois pas chiffrable à ce stade.

Ainsi, le budget qui vous est présenté prévoit une CVAE estimée 16,16 millions d'euros et 0,46 millions d'euros au titre de la compensation, soit un total de 16,62 millions d'euros, privant le Département de la dynamique afférente aux points transférés, soit + de 17 millions d'euros environ.

- *La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) poursuivrait sa tendance de progression relative.*

Pour 2017, les travaux de révision des valeurs locatives des locaux professionnels étant achevés, ceux-ci sont intégrés dans les assiettes de la TFPB, étant entendu que plusieurs dispositifs correctifs limitent les effets de la révision, tant pour les contribuables que pour les collectivités bénéficiaires. Ces corrections sont censées s'appliquer tant que les locaux d'habitation n'ont pas fait l'objet d'une révision. En d'autres termes, l'impact positif de la révision n'est pas encore visible sur le produit de TFPB encaissé.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir que la proportion contributive des locaux professionnels restera identique tant que les valeurs locatives des locaux d'habitation ne seront pas elles-mêmes révisées.

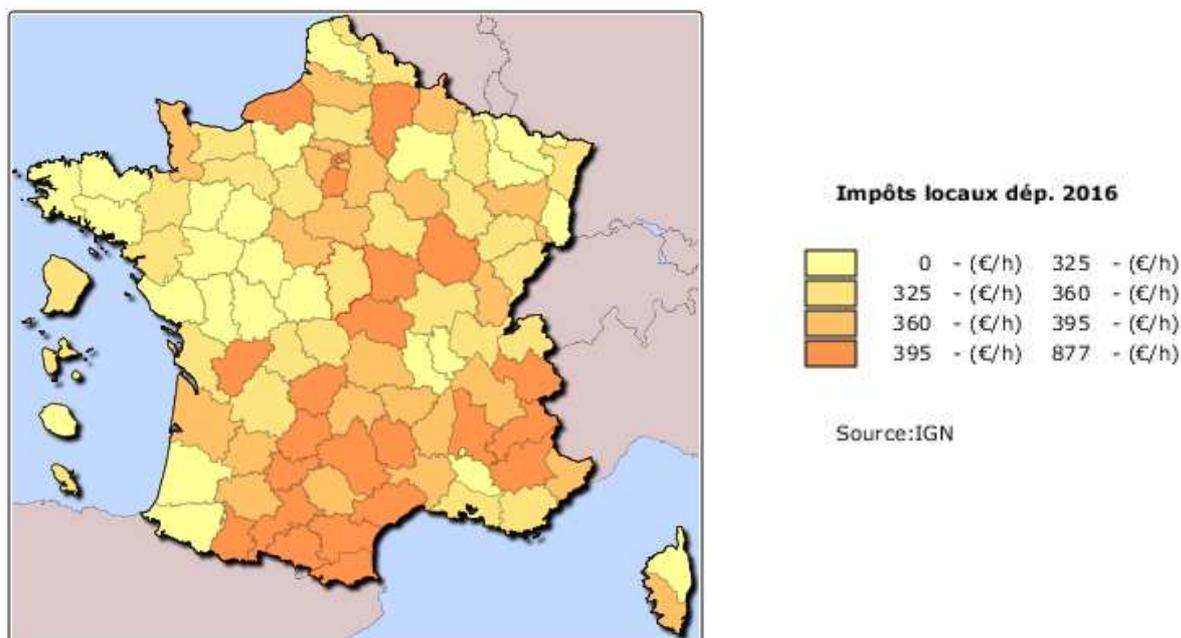
L'hypothèse retenue pour 2018 tient compte d'un coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué aux locaux d'habitation calqué sur l'inflation prévisionnelle 2018 soit + 1,2 % ainsi que d'une croissance physique d'environ 0,8 %.

La taxe foncière constitue le seul impôt direct pour lequel le Conseil départemental dispose d'un pouvoir de taux. L'objectif du Département demeure le maintien de son niveau à 19,72%. Néanmoins, à la demande des services préfectoraux, le vote des taux vous sera proposé à l'AD du 9 avril 2018.

Sans présager des conséquences d'un éventuel abandon de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, les hypothèses de travail sont maintenues, et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties est fixé à 67,08 millions d'euros soit une progression de 1,95% par rapport au produit notifié en 2017.



### **Focus sur le montant de la TFPB en Euros par Habitant**



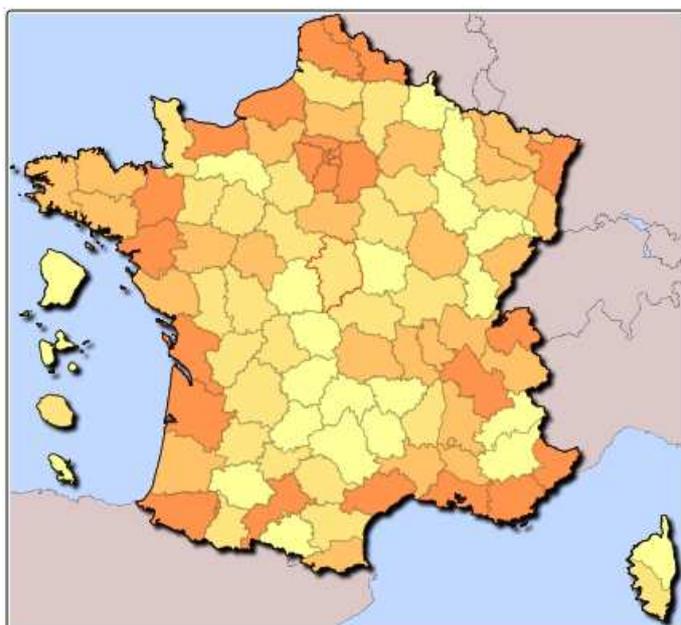
- *Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) serait réévalué*

L'exercice 2017 a connu un produit de droit de mutation en hausse par rapport à 2016, portant le produit à 26,5 millions d'euros, tiré par une conjoncture immobilière qui semble redémarrer dans le Cher avec un volume en hausse mais pour des prix plus faibles que la moyenne.

La volatilité de ce marché et la multiplicité des facteurs explicatifs rendent difficile la prévision du produit des droits de mutation et délicat le pilotage des équilibres budgétaires.



### **Focus sur le montant des DMTO en France Métropolitaine**



**Produit des DMTO dép. 2016**

	0 €	22 918 957 €
	22 918 957 €	52 464 711 €
	52 464 711 €	100 326 908 €
	100 326 908 €	983 271 890 €

Source:IGN

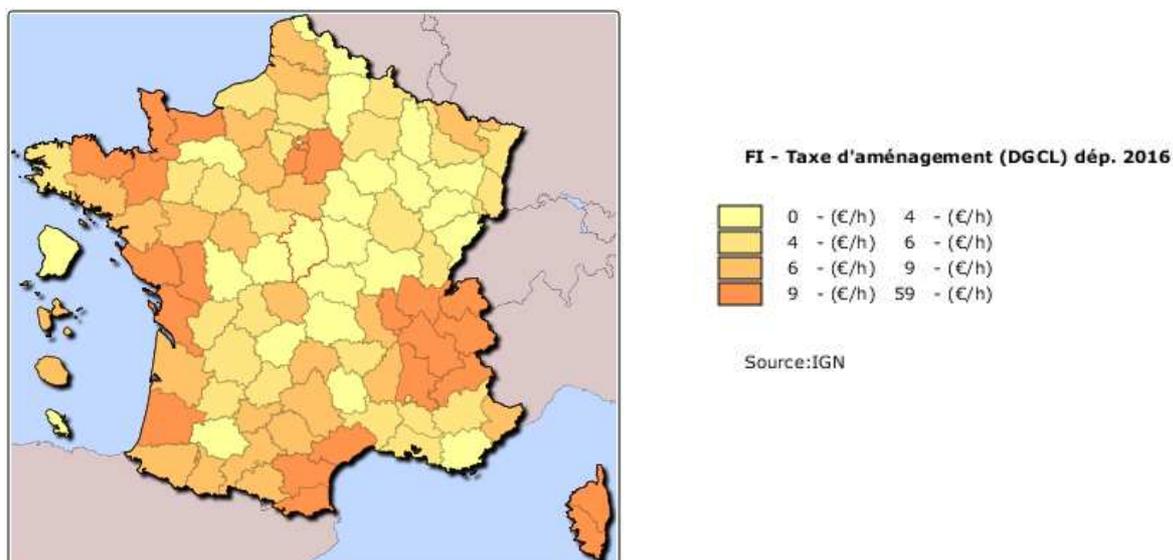
Au vu de ses éléments, le projet de budget prévoit des DMTO à hauteur de 28,62 millions d'euros.

#### *- La taxe d'aménagement*

Compte tenu des prévisions, la taxe d'aménagement semble stable et le projet de budget prévoit un montant similaire au montant notifié sur 2017 à hauteur de 1,3 millions d'euros.



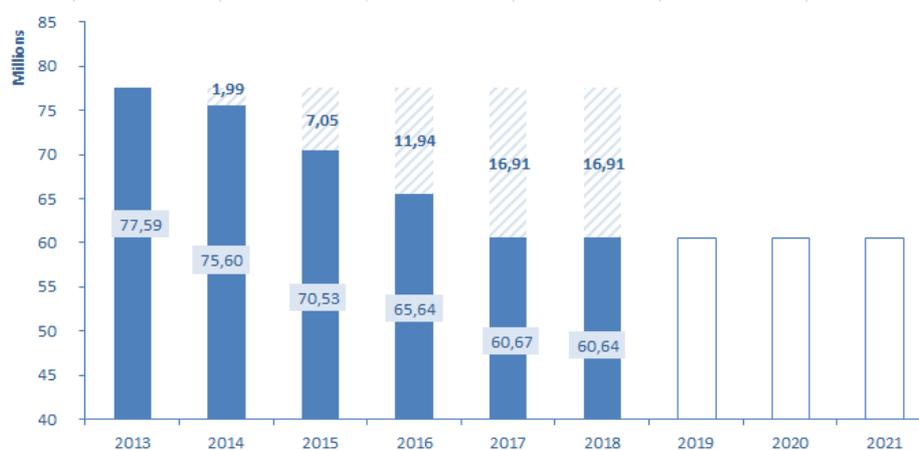
## Focus sur la taxe d'aménagement en France Métropolitaine



### b. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

- *La baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des compensations des exonérations pourrait ralentir*

La mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros du précédent gouvernement s'est achevée en 2017. Ce plan aura coûté 36,8 millions d'euros cumulé à fin 2017.



Les prévisions 2018 prennent en compte le seul impact de l'écrêtement péréqué qui a pour objet de financer la part de la DGF relative à la dynamique de la population et la part affectée à la péréquation, pour s'établir à **60,64 millions d'euros**, soit une légère baisse due essentiellement à la population.

- *La compensation des transferts de compétences*

Compte tenu des développements précédents, les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA) versées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront en baisse et prévues à hauteur de **16,06 millions d'euros en 2018** contre **20,97 millions d'euros en 2017**.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), complétée par une part de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) visant à compenser les transferts de compétences issus de l'acte II de la décentralisation sont en légère hausse à hauteur de **42,33 millions d'euros**.

Les ressources dédiées à la gestion du RSA devraient rester stables, la TICPE et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) sont prévus à hauteur de **32,16 millions d'euros**.

c. Les autres recettes de fonctionnement

Elles s'élèveraient à près de **24,77 millions d'euros** et correspondent pour majeures parties aux recettes dites « métiers », telles que les recettes liées à l'hébergement des personnes âgées et handicapées, les locations, les redevances d'occupation de la voirie départementale ainsi que les remboursements de rémunérations sur les personnels mis à disposition.

d. Les recettes réelles d'investissement hors dette

Les recettes réelles d'investissement hors dette sont prévues à hauteur de **15,63 millions d'euros**.

Parmi celles-ci :

- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement est prévu à hauteur de **3,92 millions d'euros**,
- la Dotation Globale d'Équipement est estimée à **1,6 millions d'euros**,
- la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), est prévue à hauteur de **1,5 millions d'euros**,
- les cessions sont estimées à près de **2,66 millions d'euros**,
- les autres recettes d'investissement, constituées des différentes subventions ou participations de l'État et d'autres collectivités sont prévues à hauteur de **5,94 millions d'euros**.

#### e. Les mécanismes de péréquation financière

Le projet de loi de finances pour 2018 ajuste les mécanismes de péréquation.

##### 1) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le Département bénéficie de **5,44 millions d'euros** au titre du FNGIR pour garantir à chacune collectivité une compensation « à l'euro près », en écrétant les gains des départements pour abonder les pertes des autres. Le Département du Cher se situant dans le second scénario. Son montant est figé depuis 2013.

##### 2) La péréquation sur les droits de mutation

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements a été mis en place en 2011. Il est alimenté par deux prélèvements auprès des départements (40 en 2017). Un premier prélèvement sur stock et le second sur le flux.

Le Département bénéficie du fonds de péréquation des droits de mutation depuis sa création en 2011.

Les ressources du fonds de péréquation des DMTO des départements se sont élevées à 574,9 millions d'euros en 2016 puis à 631,9 millions d'euros en 2017. Ce niveau de ressources particulièrement élevé s'explique par le dynamisme du marché de l'immobilier.

La volatilité des recettes fiscales que constituent les DMTO ne garantit pas que ce niveau de ressources soit assuré de façon pérenne. Aussi est-il prévu, lorsque le montant des deux prélèvements est supérieur à 380 millions d'euros, la possibilité d'une mise en réserve par le Comité des Finances Locales (CFL) d'une partie des ressources prélevées, pour permettre un surcroît d'alimentation du fonds lors d'années de recettes moins volumineuses. Il n'y a cependant pas eu de mise en réserve depuis 2012.

Par hypothèse, le Comité des Finances locales ne mettrait pas en réserve une partie du fonds de péréquation DMTO 2018 (comme en 2017).

À ce titre, la recette attendue pour le Département est prévue à hauteur de **5,5 millions d'euros** (hypothèse basse dans l'attente d'informations plus précises).

##### 3) Le fonds de péréquation de la CVAE

Le fonds de péréquation CVAE est constitué à partir d'un prélèvement sur stock et d'un prélèvement sur flux.

Suite au transfert de 25 points de CVAE des départements aux régions, l'abondement du fonds risque de ne plus être garanti.

C'est pourquoi, le projet de loi de finances pour 2018 ajuste les modalités de calcul (produits pris en compte et règles de plafonnement) afin de conserver une péréquation départementale à la fois soutenable et consistante. Les pourcentages de montant prélevés auprès des départements contributeurs évoluent à la hausse tout en abaissant le plafond de la partie « stock » à 30 millions d'euros au lieu de 60 millions d'euros.

Le Département bénéficie de ce fonds de péréquation depuis 2013 soit depuis le début, et il percevra au titre de 2018, un montant de l'ordre de **0,7 millions d'euros** (hypothèse basse dans l'attente d'informations plus précises).

## **Partie 2 : Un budget pour investir plus et autrement aujourd'hui, cela peut permettre de dépenser moins demain et pour longtemps**

Compte tenu des développements précédents et notamment au regard des contraintes imposées par l'État, il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés depuis 2015 (I) afin de permettre au Département d'être le garant de l'attractivité et de l'Aménagement du Territoire (II), des solidarités (III).

D'autre part, grâce à ces efforts et afin de maintenir l'activité économique, le Département continuera d'investir pour garantir l'emploi (IV).

### *I- La poursuite des efforts*

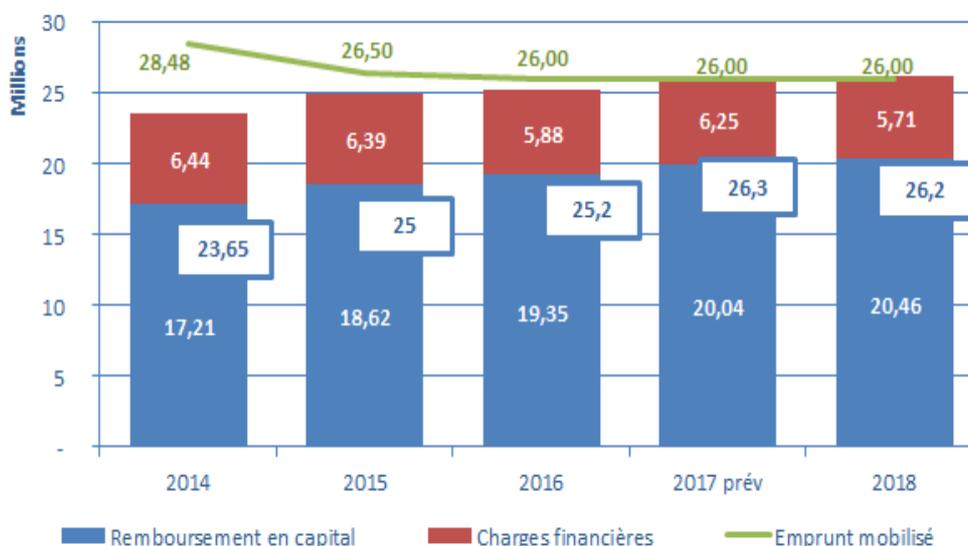
Comme nous l'avons décrit dans le rapport sur les Orientations Budgétaires 2018, le cinquième rapport annuel de la Cour des Comptes rendu en octobre 2017 témoigne d'une meilleure gestion constatée en 2016 et, précise que :

- Les départements ont baissé leur charges de fonctionnement et que neuf départements dont le Cher ont baissé sur tous les postes de charges,
- La moitié des départements ont réduit leurs dépenses de personnels dont huit de plus de 2 % et que le Cher est troisième avec une baisse de 5,9% derrière Paris et la Haute Loire,
- 65 départements ont amélioré leur épargne brute. Cinq d'entre eux, dont le Cher, l'ont même doublée grâce au dynamisme de leur fiscalité et que le département du Cher se distingue par la part importante des mesures d'économie (30%) dans la progression de son épargne brute,
- 26 départements ont accru leurs dépenses d'investissement dont la moitié de plus de 10 % dont le Cher (25 %), 4ème derrière l'Orne, le Nord et la Haute Corse.

Pour 2017, les efforts ont été poursuivis dans la mesure où le niveau d'investissement est quasi identique à celui de 2016 qui était en nette augmentation par rapport à 2015. Les autres postes de charges sont également quasi identiques à 2016 à l'exception des dépenses relatives aux AIS.

#### a. L'évolution de la dette

En préalable, au titre de 2017, le volume d'emprunts nouveaux s'est élevé à 26 millions d'euros. Ce niveau constitue une stabilisation dans la mobilisation de l'emprunt comparativement aux dernières années, sachant que l'évolution de l'annuité de la dette est déterminée comme suit :

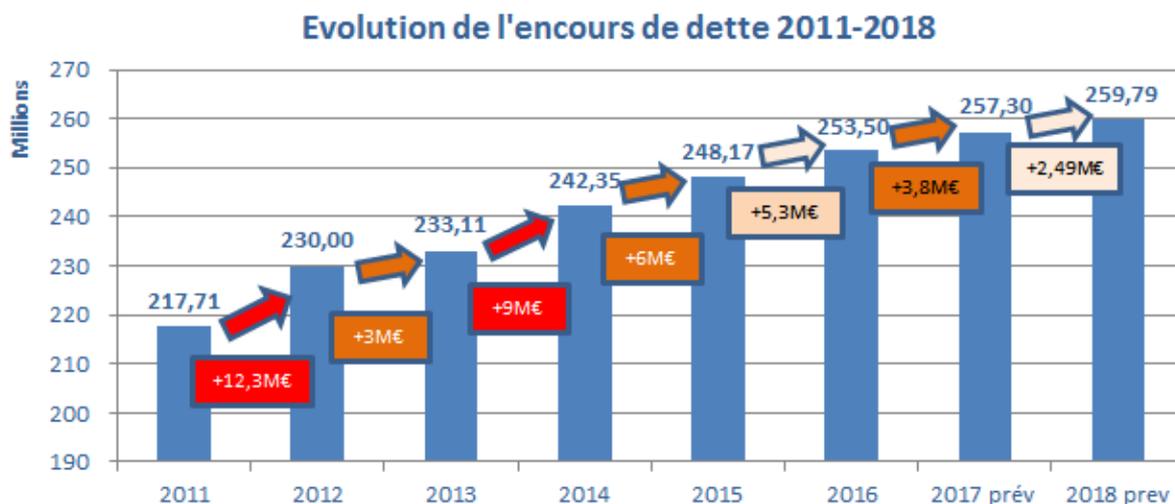


## Évolution détaillée 2013 – 2017 et prévisionnel 2018 de la dette

DETAIL PAR BUDGET		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Budget Principal	Capital	15 266 042 €	17 213 307 €	18 615 171 €	19 352 105 €	20 043 616 €	20 454 594 €
	Opérations d'ordres	1 854 282 €	2 020 687 €	2 064 165 €	2 109 793 €	2 157 723 €	2 208 031 €
	Intérêts	6 151 034 €	6 242 526 €	6 301 528 €	5 870 555 €	5 833 741 €	5 243 179 €
CDEF	Capital	212 997 €	960 338 €	304 722 €	288 161 €	298 593 €	308 727 €
	Intérêts	100 120 €	86 280 €	71 906 €	74 270 €	63 598 €	53 902 €
Laboratoire	Capital	42 110 €	46 836 €	48 779 €	47 425 €	32 869 €	36 875 €
	Intérêts	7 819 €	6 672 €	5 061 €	4 115 €	4 176 €	4 186 €
CFR	Capital	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	
	Intérêts	12 134 €	11 528 €	10 921 €	10 342 €	9 706 €	

L'encours de dette de la collectivité repart à la hausse sur 2017 compte tenu du niveau de consommation des dépenses d'investissement qui devrait continuer à se maintenir à un niveau record de consommation tout comme en 2016 proche de 90% de l'enveloppe budgétée.

L'encours du département sera de 257,3 millions d'euros au 1er janvier 2018 et de 260,5 millions d'euros en incluant les budgets annexes. L'encours attendu au 31 décembre 2018, à rythme équivalent, serait de 262,3 millions d'euros, tous budgets confondus dont 259,79 millions d'euros au titre du budget principal.



L'encours de dette actuel est peu risqué et ne contient aucun emprunt toxique. Au 01/01/2018, la dette comprendra 64,7% d'emprunts à taux fixe, et le reliquat à taux variable. Le taux moyen sera de 2,33% avec une durée de vie résiduelle stabilisée à 13 ans et une durée de vie moyenne des emprunts inférieure à 7 ans.

Le Département souhaite maintenir une stratégie prudentielle de gestion de la dette propre en veillant à diversifier ses prêteurs pour éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un seul établissement bancaire.

En 2018, les stratégies de gestion de dette resteront guidées par les principes de bonne gestion suivants :

- Mises en concurrence pour toutes les opérations de dette,
- Diversification des types d'emprunts,
- Recherche d'une souplesse en termes de mobilisation des emprunts,
- Respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée,
- Recherche d'une sécurisation optimisée,
- Adéquation des conditions des emprunts avec les conditions du marché.

Une étude est conduite avec notre prestataire gestionnaire de dette « Finances Active » pour réussir dès 2018 à mener un plan d'action « offensif » et mettre en place des mesures correctrices pour optimiser le remboursement de la dette avec des analyses « bénéfice-risque » sur les opportunités de renégociation des lignes de prêts les plus coûteuses ou de lissage de la dette permettant de dégager des marges de manœuvre.

## b. L'optimisation de la masse salariale

Adopté en octobre 2016, le plan d'optimisation des services départementaux continue de produire ses effets.

Au 30 septembre 2017, 1 916 agents étaient rémunérés (y compris les assistants familiaux) contre 2 133 agents au 1er janvier 2015.

Le nombre d'arrêt est en baisse puisque nous comptons 3 965 jours d'arrêt pour le mois de janvier 2015 contre 3 204 jours d'arrêt pour le mois de septembre 2017.

Le recours aux contractuels est également en nette diminution avec 180 contractuels en janvier 2015 contre 103 en septembre 2017 alors que l'enveloppe de remplacement des ATTEE a été sanctuarisée au profit des collégiens du Cher.

Néanmoins, l'année 2018 sera l'année de mise en place des avantages prévus par le plan à savoir :

- Le soutien à la protection sociale (Garantie maintien de salaire et complémentaire santé),
- Une meilleure prise en compte des travailleurs RQTH dans le cadre de la convention CD18/FIPH.

Ces mesures font suite à celles mises en place en 2017 à savoir l'instauration d'une prime de départ volontaire, une meilleure prise en compte des fonctions au titre du régime indemnitaire, ainsi que l'aide aux personnels RQTH.

L'objectif de meilleure prise en compte des travailleurs RQTH sera poursuivi en 2018. Le taux d'emploi 2017 devrait s'établir à 4,86 % contre 2,61 % en 2015. Le nombre de bénéficiaires a quasi doublé passant de 41 à 91 sur la même période.

Les dépenses de personnels évolueront à la baisse de 1,5 % à périmètre constant (c'est-à-dire sans l'intégration du budget du CFR supprimé en 2018).

Afin d'améliorer les conditions de remplacement, une enveloppe spécifique sera affectée par Direction Générale Adjointe.

Le rapport sur les services généraux reviendra plus en détail sur le budget consacré aux ressources humaines.

## II- Le Département garant de l'attractivité et de l'Aménagement du Territoire :

Concept multidimensionnel, l'attractivité d'un territoire est généralement assimilée à la capacité du territoire à attirer et à retenir les facteurs de production et/ou la population. Cela passe nécessairement par la valorisation des compétences du territoire et par le développement des biens publics (équipements et services). En complémentarité avec une indispensable démarche de marketing territorial, la mise en œuvre d'une politique d'attractivité nécessite une démarche globale, dynamique, permettant d'influencer, ou tenter de le faire, le cours des choses et l'image négative d'une ruralité passéiste.

Pour développer les différents facteurs d'attractivité d'un territoire :

- capacité des ménages à se loger aisément, à se maintenir en bonne santé, à bénéficier de la sécurité et d'un cadre de vie agréable, à se déplacer à travers le territoire, à accéder à l'éducation, au marché du travail et à des loisirs variés,
- mais aussi capacité du territoire à offrir aux investisseurs potentiels des conditions d'implantation de leurs activités, les incitant à se localiser sur ce territoire.

L'irrigation de l'ensemble du territoire par un meilleur maillage des acteurs économiques, touristiques et culturels constitue un enjeu fondamental.

Cela passe à la fois par une politique d'aménagement du territoire permettant d'offrir aux habitants des équipements structurants mais aussi par une politique d'animation territoriale visant à renforcer l'attractivité du territoire.

Mobilisant des outils d'analyse et de mise en mouvement au service des territoires et de leurs projets, l'animation territoriale requiert une approche pluridisciplinaire et transversale pour traiter la diversité et la complexité des enjeux d'un développement durable et soutenable.

Cette démarche d'animation territoriale peut contribuer à renforcer l'attractivité du territoire à condition d'être inventif dans la construction de l'accompagnement que nous proposerons aux territoires, dans le cadre des politiques publiques que notre collectivité met en œuvre. Cela suppose de construire avec les territoires les solutions permettant de relever les défis actuels :

- Comment encourager et stimuler le potentiel de développement économique des lieux culturels par la mise en œuvre d'actions collectives sans pour autant affecter leur vocation culturelle ?
- Quelles stratégies déployer pour accroître l'attractivité touristique et en faire un levier du développement économique ?
- Comment faire du sport un atout majeur de l'attractivité du territoire ?

- Avec son potentiel de croissance et d'innovation, comment mettre le numérique au service de l'attractivité et du développement des territoires ?
- Quel équilibre entre conservation d'un patrimoine naturel et réalisation de projets de valorisation et d'animation de ce patrimoine ?
- Comment inciter la jeunesse à rester ou revenir sur le territoire et quelles politiques lui proposer pour répondre à ces objectifs : enseignements supérieurs ? activités culturelles et sportives ? scolarité ? services de santé ?

#### a. L'animation du territoire

Dynamiser le territoire départemental pour améliorer la qualité de vie des habitants du Cher et rendre ainsi le département plus attractif constitue l'objectif principal des différentes politiques volontaristes conduites par la collectivité départementale (éducation, culture, sport, jeunesse, tourisme, environnement...).

En complément de la politique d'aménagement du territoire qui vise principalement à doter le département d'équipements structurants, la politique d'animation du territoire s'articule autour de trois axes principaux :

- Le développement d'une ingénierie locale performante et diversifiée,
- Le soutien à différents projets et manifestations d'intérêt départemental,
- La mise en œuvre et le suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Les différentes politiques menées, par la diversité des actions qu'elles recouvrent, contribuent à nourrir ces différents axes. Il est nécessaire d'aller plus loin en proposant aux territoires qui le souhaitent une contractualisation spécifique, complément des contrats de territoire, sur ce volet « animation ».

La démarche d'animation territoriale reposera notamment sur la mise en place de ces contrats d'animation territoriale entre le Conseil départemental et les EPCI.

Construits sur le schéma des contrats culturels de territoire, ces contrats permettront un accompagnement départemental à la mise en œuvre de plusieurs politiques relevant de l'animation territoriale (par exemple : culture/sport, jeunesse/lecture publique).

Ils pourront être signés avec un ou plusieurs EPCI et permettront une aide au fonctionnement sur trois types de projets :

- Subventions au secteur associatif structurant et reconnu par le territoire,
- Financement de projets portés par l'intercommunalité,
- Financement de postes d'agents de développement territoriaux, incontournables pour le développement des projets.

Un budget de 250 000 euros est consacré à cette contractualisation.

Cette politique d'animation vient compléter l'arsenal des politiques publiques sectorielles qui contribuent toutes au développement de l'attractivité du territoire et apporte une cohérence d'ensemble à l'action du Département.

#### b. L'aménagement du Territoire

La nouvelle politique d'aménagement des territoires est entrée en vigueur il y a un an.

Cette politique a pour ambition pour les années 2017 à 2020 de relever plusieurs défis et notamment :

- de garantir à tous les habitants du Cher un égal accès aux équipements et services,
- de renforcer les complémentarités territoriales.

Reposant sur une intervention départementale différenciée selon trois types de communes, elle a pour but de mieux accompagner les territoires et d'assurer à chaque habitant du Cher un accès de proximité, aux équipements et services indispensables, grâce à une enveloppe financière sur quatre ans de 30 millions d'euros.

Les trois villes-centres du Cher que sont Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond ont ainsi signé au cours de l'année 2017 des contrats de ville représentant une enveloppe totale de 10 097 302 € pour leur développement et celui de leurs intercommunalités respectives. L'objectif de la politique est de les accompagner dans leurs projets structurants, notamment les équipements de niveau supérieur ou d'envergure départementale.

Huit contrats de territoire ont également été signés avec les communautés de communes, les communes pôles de centralité et d'équilibre en 2017. Ils permettront d'accompagner de 2017 à 2020 les projets structurants des pôles et des intercommunalités décrits dans les contrats, et de définir les conditions d'intervention des acteurs territoriaux et du Conseil départemental. Ces contrats représentent une aide départementale de 5 124 713 €.

Les six derniers contrats de territoire sont en cours de négociation et seront signés en 2018.

Enfin l'objectif de cette nouvelle politique étant également de développer une présence homogène sur l'ensemble du département et des territoires qui le compose, des projets hors contrats de territoire et de ville seront également subventionnés par le Département à hauteur de 4 millions d'euros pour les années 2017 à 2020.

### III- Les solidarités, cœur d'action du Département

Les dépenses du domaine social (hors dépenses de personnels) diminueront de 0,80 millions d'euros pour passer de 184,47 millions d'euros en 2017 à **183,67 millions d'euros** en 2018, soit une baisse globale de -0,43 %.

Leur poids représente 59,24 % du budget 2018, contre 57,47 % au budget 2017, incluant logement et démographie médicale.

Le tableau suivant récapitule ces évolutions budgétaires en millions d'euros, par secteur d'intervention :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
ACTION SOCIALE DE PROXIMITE	0,20	0,19	0,58	0,72	0,97
PMI - ENFANCE-ADOLESCENCE-FAMILLE	20,10	19,18	20,62	19,79	20,34
INSERTION	56,42	58,83	58,66	62,39	61,90
GERONTOLOGIE	50,79	48,58	48,88	50,84	49,83
HANDICAP	47,46	49,32	49,49	50,56	50,33
LOGEMENT (hors CAUE)	0,23	0,03	0,10	0,13	0,24
DEMOGRAPHIE MEDICALE				0,05	0,05
<b>Total Social</b>	<b>175,20</b>	<b>176,13</b>	<b>178,33</b>	<b>184,47</b>	<b>183,67</b>

\* Le Conseil départemental est le chef de file de la politique d'**insertion**, portée dans le programme départemental d'insertion avec un ancrage territorial et partenarial traduit dans le pacte territorial pour l'insertion (PTI).

En effet, le nombre de ménages allocataires du RSA payés a diminué sur les 10 premiers mois de 2017 : 8 903 en moyenne par mois sur les 10 premiers mois de 2017 contre 9 019 en moyenne par mois sur l'année 2016, soit une baisse de 1,3 %.

Dans le cadre de la redéfinition en cours de la politique d'insertion des allocataires du RSA qui devra distinguer l'accompagnement social de l'accompagnement vers et dans l'emploi, les partenariats actuels seront revisités et de nouveau à explorer.

Un budget consolidé de **61,90 millions d'euros** en baisse de **-0,78 %** est inscrit sur cette politique (y compris le FSL et hors politique du logement).

\* Concernant **le logement**, le département gère le fonds de solidarité logement et conjointement avec l'État conduit le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) et le schéma des gens du voyage.

En 2017, a été mis en place un programme d'intérêt général (PIG) pour le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées « bien chez moi ».

En 2018, le département participera avec l'État à l'écriture du plan départemental de l'habitat.

Les dépenses 2018 sur l'ensemble de ce champ de politique sont de 244 000 euros contre 132 000 euros en 2017 hors FSL.

\* En matière de **handicap**, le budget 2018 de **50,33 millions d'euros**, est en diminution de **0,23 millions d'euros (soit - 0,44 %)**.

L'année 2017 a permis de poursuivre le travail entamé sur les possibilités de rapprochement entre les politiques personnes âgées et personnes handicapées, dans une approche partagée de la « perte d'autonomie » et de finaliser un projet de direction. La direction Autonomie PA-PH sera mise en œuvre en 2018 avec la réunion des équipes sur le site de la Pyramide.

Conformément aux orientations du schéma, une réflexion a été initiée en 2017 pour favoriser la diversification des réponses d'accompagnement apportées, et permettre de proposer des alternatives à l'hébergement à temps plein en établissement.

Les personnes handicapées et leurs familles, expriment auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et des associations leurs souhaits de voir se développer ces réponses intermédiaires, qui favorisent l'inclusion et le développement de leur autonomie : habitat accompagné, accueil de jour, résidences adaptées...

En 2018, sera mis en œuvre le dispositif « une réponse accompagnée pour tous » et la construction de plans d'accompagnement global, dans une démarche la plus inclusive possible.

\* En **gérontologie**, l'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). Le budget 2018 de **49,83 millions d'euros**, est en baisse de **-1 millions d'euros (soit - 1,97%)**.

La population du Cher comptait en 2012 presque 30 % de personnes de plus de 60 ans dont 12 % de plus de 75 ans. Selon les projections de l'INSEE, il y aura en 2030, 37 % de personnes de plus de 60 ans dont 16 % de plus de 75 ans.

Conscient de cette tendance, le Conseil départemental s'investit dans la recherche de toutes les pistes d'amélioration de la vie de nos aînés pour leur offrir des conditions de vie satisfaisantes à domicile ou en établissement.

En premier, soutenir la vie à domicile d'une part à travers le programme d'intérêt général « bien chez moi » et d'autre part en lançant un programme de résidences adaptées et domotisées en centre bourg.

De plus, le programme d'aide à l'investissement pour la rénovation/reconstruction des Établissements pour personnes âgées dépendantes sera également poursuivi.

Les mesures de la loi « adaptation de la société au vieillissement » (ASV), qui ont été progressivement mises en œuvre en 2017 n'ont pas, pour le moment, entraîné globalement de surcoût à la charge du Département sur la dépense d'APA.

Il est constaté aujourd'hui une légère baisse des bénéficiaires de l'aide sociale pouvant s'expliquer d'une part, du fait de meilleurs revenus chez les retraités de grand âge et notamment chez les femmes qui ont pu bénéficier d'un parcours professionnels plus étoffé que les précédentes générations, et d'autre part du fait de durées de séjour plus courtes grâce au développement des politiques de soutien à domicile ce qui permet aux résidents rentrant en établissements de mobiliser en premier leurs ressources.

Concernant les allocataires de l'APA, leur nombre a baissé pour revenir au niveau des années 2012/2013 du fait d'une politique revisitée de la CARSAT pour les plus autonomes notamment en sortie d'hospitalisation, et sans doute aussi du fait du renforcement des politiques de prévention qui retardent l'entrée en dépendance.

Par ailleurs, par souci de maîtrise de la dépense, il a été recherché des simplifications de procédure et une application rigoureuse des textes législatifs et réglementaires dans le cadre de notre révision du règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

\* La politique **enfance - famille** du Département du Cher se poursuit dans le cadre des enjeux affirmés par le schéma 2014-2019 :

- le renforcement des actions de prévention et des solutions de protection permettant le maintien des liens parents-enfants,
- la diversification des modalités de protection afin de répondre au plus près aux problématiques de chaque famille ou de chaque jeune,
- un travail sur la collaboration des acteurs et le partage des évaluations afin de limiter les situations d'urgence et la judiciarisation.

Depuis plusieurs mois, le département, comme tous les départements de France, est confronté à l'arrivée de plus en plus importante de jeunes migrants dont la minorité est à évaluer par les équipes de l'aide sociale à l'enfance, et à la prise en charge de ceux évalués mineurs (appelés mineurs non accompagnés MNA) et orientés par la cellule nationale sur notre département.

Dans ce contexte, le budget consacré à la petite enfance, l'enfance, l'adolescence et la famille est de **20,34 millions d'euros**, en hausse de 0,55 millions d'euros par rapport à 2017.

Le **service social polyvalent de secteur** se déploie pour répondre à la demande sociale de proximité. Elle dispose essentiellement de :

- moyens humains déployés dans 12 sièges et antennes, ouverts de façon permanente, et intervenant au plus près de la population avec 49 portes d'entrées différentes,
- moyens financiers essentiellement affectés :
  - ✓ à la mission de lutte contre la précarité, l'exclusion et l'illettrisme,
  - ✓ au budget dédié à la mission protection des majeurs,
  - ✓ à l'accompagnement social des allocataires du RSA à partir de 2018

Le budget 2018 de **0,97 millions d'euros**, est en hausse de **0,26 millions d'euros par rapport à 2017** avec le transfert d'une partie des actions du programme départemental d'insertion (PDI).

#### *IV- Investir, pour garantir l'emploi*

Comme l'an passé, l'engagement de maintenir 50 millions d'euros d'investissement hors dette est respecté puisque le BP 2018 consacra **52,02 millions d'euros** pour le budget principal et 0,4 millions d'euros pour les budgets annexes.

Chaque rapport de politique publique reviendra plus en détail sur les différentes opérations mais il paraît intéressant de présenter les grandes orientations en matière d'aménagement routier et de patrimoine immobilier.

##### a. L'aménagement routier

Au titre des interventions patrimoniales, 8 780 000 € seront consacrés aux programmes récurrents et 10 854 000 € au titre des programmes non récurrents

Bien entendu, la poursuite de la réalisation de la Rcade Nord-Ouest de Bourges figurera dans ce budget à hauteur de 3 090 000 €.

Par ailleurs, les études relatives à la mise en place d'un second échangeur seront financées.

Il convient de préciser que 2 565 000 € seront consacrés pour les autres opérations structurantes tels que la RD 2076 ou la RD 940.

Enfin, il est à noter que 2 800 000 € sont prévus en recettes dont 2 030 000 € au titre de la Rcade Nord-Ouest.

## b. Le patrimoine immobilier

2018 sera l'année d'achèvement des travaux de la pyramide avec un budget de 3 544 000 € et la poursuite de la construction du collège Francine LECA à Sancerre avec une enveloppe 2018 de 3 000 000 €.

Au titre de 2018, ce ne sont pas moins de 3 636 500 € qui seront consacrés pour la gestion de nos bâtiments en dehors des développements ci-avant.

Bien entendu, en dehors de la réhabilitation du collège de Sancerre, plusieurs travaux seront consacrés dans les collèges avec notamment la mise en accessibilité de certains bâtiments, la rénovation de pôles pédagogiques, de salles de cours ou de préau. Ce ne sont pas moins de 4 131 500 € qui y seront consacrés.

## Partie 3 : Les grands équilibres du budget 2018

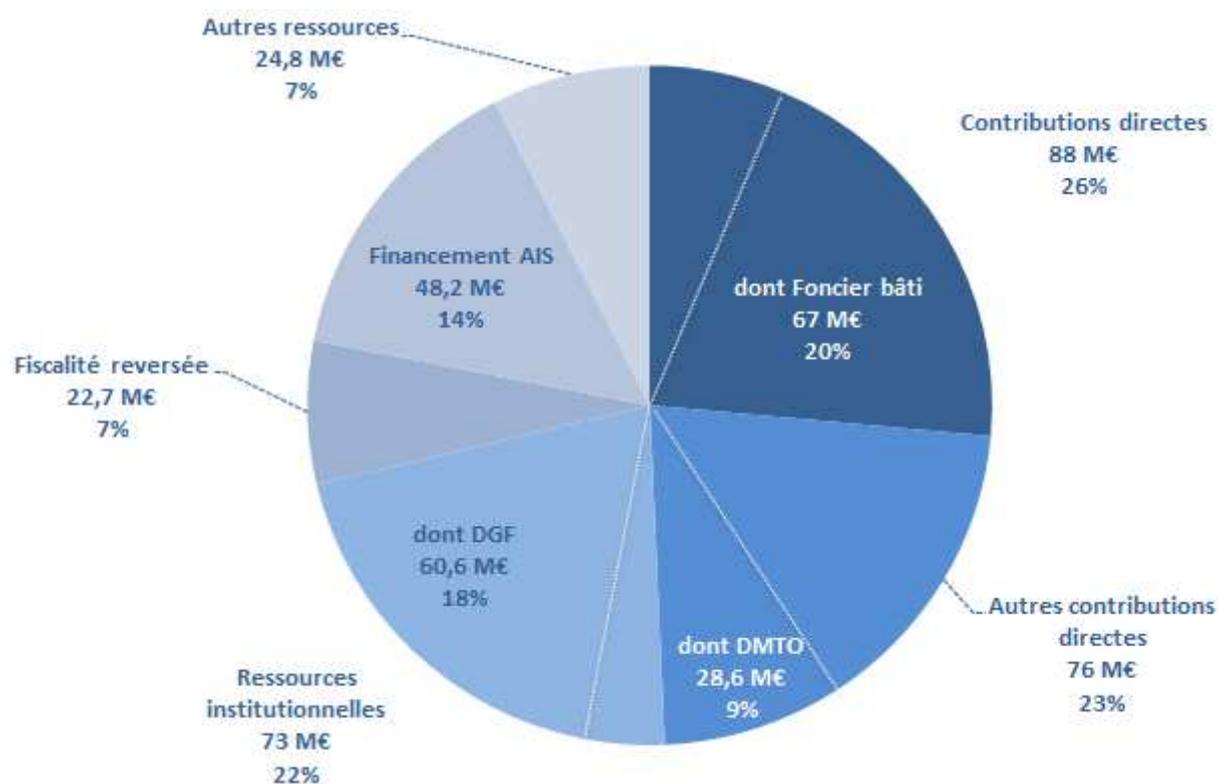
Le budget 2018 qui vous est présenté est assis sur un niveau de recettes dont l'évaluation a été réalisée, dans l'attente des notifications des services de l'État (dotations, allocations, compensations et bases fiscales), sur la base d'estimations prudentes notamment en ce qui concerne la fiscalité indirecte et avec une attention permanente dans la recherche, l'évaluation et le recouvrement des produits attendus pour ce budget.

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes de gestion (fonctionnement) :

Globalement les recettes réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2018 sont en baisse de 4% par rapport au budget primitif 2017, **près de -1%** en neutralisant les recettes liées au transfert de compétences transports à la Région.

Pour 2018, ces recettes sont évaluées à **332 702 291,94 €** et se composent principalement des dotations et des compensations de l'État ainsi que des produits de la fiscalité directe et indirecte.



### \* Les contributions directes : 88 millions d'euros

Comme cela a été exposé et développé dans la première partie de ce rapport, le produit de la fiscalité directe attendu pour le foncier bâti s'établira à **67 080 000 €** intégrant une revalorisation forfaitaire des bases de +1,2% (évolution figurant en Loi de finances 2018 basée sur le taux d'inflation prévisionnel), une croissance physique des bases de +0,75% (évolution moyenne constatée depuis 2012).

Pour ce qui concerne le produit de CVAE, il est prévu une augmentation du produit à hauteur de 1,9% qui s'établira en tenant compte de la nouvelle part départementale à **16 160 000 €**

Le produit attendu d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), en attendant la notification, est inscrit sur la base d'un montant de **4 750 000 € (+1,3% par rapport à la notification 2017)**.

### \* Les autres contributions directes : 76 millions d'euros

Principale composante de ces contributions, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), attendu pour 2018, est estimé à **28 620 000 €**, compte tenu du dynamisme actuel du marché immobilier et d'une transaction exceptionnelle prévue sur l'exercice.

Le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) et de la Taxe d'Aménagement est estimé pour un montant de **5 100 000 €** (respectivement 3 800 000 € et 1 300 000 €).

Cette prévision est stable par rapport au BP 2017, compte tenu de la notification des encaissements prévus au titre de la taxe d'aménagement et d'une évolution estimée de la TCFE de -3,5% compte tenu de la baisse de la consommation nette dans la région.

Concernant les différents fractions de TSCA, leurs montants sont estimés à :

- **20 200 000 €** pour la fraction de Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) dite article 52 complétée d'une fraction de TICPE devant compenser les charges liées aux différents transferts prévus par la loi du 13 août 2004 pour les tranches 2005 à 2018,
- **6 010 000 €** pour la fraction de TSCA dite article 53 compensant le prélèvement sur la DGF depuis 2005,
- **16 120 000 €** pour la fraction de TSCA dite article 77, prévue en Loi de Finances 2011 et modifiée en Loi de Finances Rectificative 2011 (au titre des départements dont le produit fiscal 2010 après réforme de la fiscalité locale est inférieur de plus de 10 % au produit 2010 avant réforme).

**\* Les ressources institutionnelles : 73 millions d'euros**

Pour 2018, et dans l'attente des informations en provenance de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) verra son montant maintenu à hauteur de **60 643 466 €** après 4 années de prélèvement dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques.

En ce qui concerne les allocations compensatrices, leur montant prévu est de **2 600 000 €** soit un niveau équivalent à celui notifié en 2017.

Quant à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui depuis 2017 est entrée dans les variables d'ajustements de l'État et de l'attente d'informations plus précises, son montant est reconduit à un niveau équivalent à 2017 pour **6 100 000 €**

Enfin, la Dotation Générale de Décentralisation reste figée à **3 477 231 €**

**\* Fiscalité reversée : 22,7 millions d'euros**

Le produit inscrit au titre de cette fiscalité dite « reversée » se compose des évaluations suivantes :

- de la dotation du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) figée à **5 440 377 €**
- du dispositif de compensation péréquée (DCP) à hauteur de **7 050 000 €**
- du fonds de solidarité pour **4 000 000 €**
- la péréquation CVAE pour **700 000 €**
- la péréquation DMTO de **5 500 000 €** avec l'hypothèse de non mise en réserve du Comité des Finances Locales (CFL).

**\* Financement spécifique A.I.S : 48,2 millions d'euros**

Pour 2018, les compensations liées aux transferts de compétences seront à hauteur de **29 526 809 €** en ce qui concerne la fraction de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) finançant l'allocation RSA (RSA socle) au titre de l'ex Revenu Minimum Insertion (RMI) et le complément de compensation attendu au titre du socle majoré RSA (ex Allocation Parent Isolé).

Pour mémoire, l'évaluation du reste à charge des allocations individuelles de solidarité serait de l'ordre de 43,4 millions d'euros en 2018.

Pour 2018, l'enveloppe de 500 millions d'euros attribuée au titre du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) est maintenue. Compte tenu des modifications des critères de répartition de la troisième part de ce fonds, la prévision 2018 a été établie sur la base du montant voté en 2017 soit une dotation prévisionnelle de **2 635 341 €**

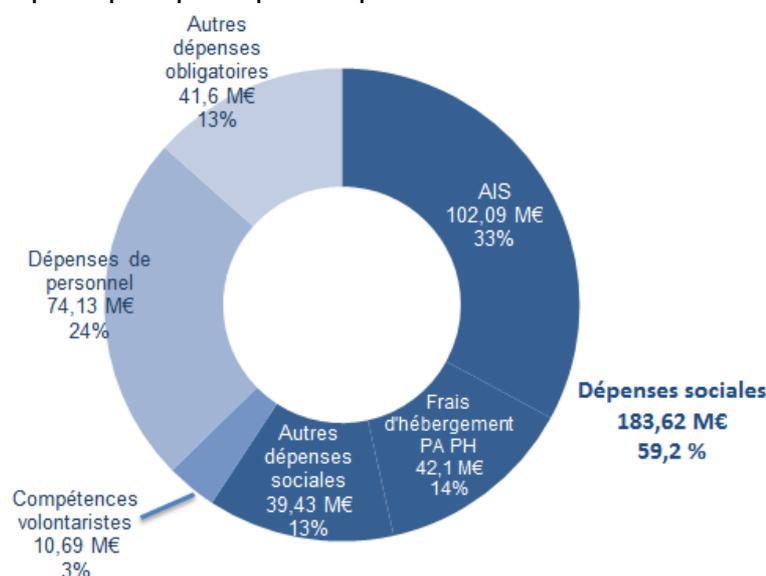
Au titre du financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en attente de notification, est évaluée pour un montant de **11 875 503 €**. Une deuxième part a été créée en vue de compenser l'augmentation de la dépense d'APA, résultat notamment de la réforme de la prestation. Le montant prévu au titre de 2018 sera de **488 486 €**.

Pour le financement de la prestation compensatoire du handicap (PCH), une recette prévisionnelle de **3 281 227 €** a été inscrite au regard des **10 200 000 €** prévus d'être versés au titre de cette allocation soit 32 % de taux de couverture.

## 1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement qui vous sont proposées s'établissent à **310 037 406,01 €**, en baisse de 3,41 % par rapport au budget primitif 2017, -0,42% en neutralisant l'effet du transfert de compétences des transports à la Région.

Les dépenses dites de moyens généraux d'un montant d'environ 20,4 millions d'euros (dépenses de personnel des moyens généraux, et des charges liées aux achats publics, de l'informatique, des bâtiments, des finances, du cabinet, de l'administration générale et de la communication) ne représentent que 6,6 % de ces dépenses de fonctionnement. Ce sont 93,4 % de ces dépenses qui sont affectées à nos dépenses d'interventions au service des citoyens et des usagers, dans le cadre de nos politiques publiques départementales.



L'ensemble des actions financées par ces crédits de fonctionnement vous est présenté au travers des différents rapports ci-après.

## 2. La dette et l'autofinancement

---

### 2.1 L'épargne brute :

L'épargne brute (recettes de couverture - dépenses de fonctionnement) ainsi constituée s'élève à **22 664 885,93 €** soit -2,94 millions d'euros par rapport au BP 2017.

### 2.2 La dette :

L'annuité de la dette (amortissement du capital et intérêts de la dette du budget principal et des budgets annexes) s'élèvera, pour le budget primitif de l'année 2018 à **26 108 690 €** dont **25 705 000 €** pour le budget principal.

Le remboursement de la dette en capital est évalué à **20 800 602 €** (dont 345 602 € pour les budgets annexes).

Aux charges d'intérêts de **5 250 000 €** s'ajoutent 457 000 € de frais financiers pour les produits dits SWAPP et de frais bancaires.

Au total, les charges financières du budget principal s'élèvent à **5 707 000 €**

La répartition de l'annuité de la dette par budget se présente ainsi :

Budget	Capital	Intérêts	Total
<b>Budget principal</b>	<b>20 455 000 €</b>	<b>5 250 000 €</b>	<b>25 705 000 €</b>
<b>Budgets annexes</b>	<b>345 602 €</b>	<b>58 088 €</b>	<b>403 690 €</b>
dont CDEF	308 727 €	53 902 €	362 629 €
dont laboratoire	36 875 €	4 186 €	41 061 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 800 602 €</b>	<b>5 308 088 €</b>	<b>26 108 690 €</b>

Par ailleurs, la gestion active de la dette suppose d'inscrire en dépenses et en recettes 50 000 000 € pour permettre les renégociations et réaménagements de la dette en 2018 soit 20 000 000 €, et l'utilisation des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie soit 30 000 000 €.

L'encours de dette propre au 31 décembre 2017 est de 257,6 millions d'euros pour le budget principal et 260,5 millions d'euros en incluant les budgets annexes.

## 2.3 L'autofinancement net

Après paiement de l'annuité en capital (budget principal), l'autofinancement net ainsi dégagé s'élève à **2,21 millions d'euros contre 6,30 millions d'euros au BP 2017**. Le virement entre sections s'élèvera à 24 645 229,13 €.

Cet autofinancement net constituera avec les recettes d'investissement (dotations et subventions) et les emprunts, l'un des éléments du financement des investissements.

## 3. La section d'investissement

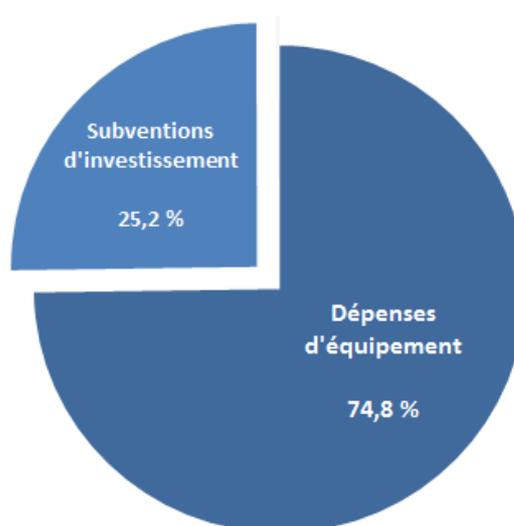
### 3.1 Les dépenses d'investissement :

L'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) s'établit à **52 017 775,48 €** auxquels s'ajoutent **396 500 €** pour les budgets annexes. Elle se maintient à un niveau élevé et légèrement supérieur au budget primitif 2017.

Ce budget 2018 atteste la volonté de développer les moyens nécessaires à la réalisation des projets départementaux et au soutien de nos différents partenaires dans leurs projets tout en préservant nos équilibres financiers.

Les dépenses d'investissement (hors dette) du budget principal se répartissent en :

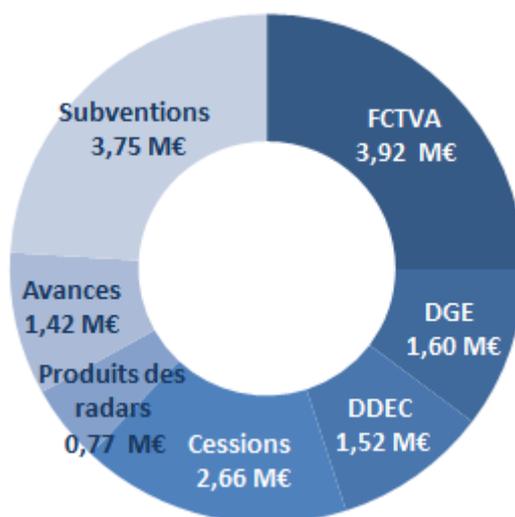
- investissements directs : 38 896 544,28 €,
- investissements indirects : 13 097 731,20 €,
- autres investissements : 23 500,00 €,



### 3.2 Les recettes d'investissement

Évaluées à **15 634 624,48 €** (budget principal), ces recettes sont en partie constituées :

- de dotations (DGE, DDEC, produits des amendes de radars automatiques et FCTVA),
- de subventions,
- des cessions,
- et d'avances remboursables.



## 4. L'équilibre du budget primitif 2018

L'équilibre du budget 2018 et des budgets à venir impose une parfaite maîtrise des ouvertures des nouvelles autorisations de programmes et une mise à jour permanente de celles en cours. Les nouvelles autorisations de programmes proposées à ce budget primitif 2018 s'élèvent à **36 millions d'euros** (dont **0,31 millions d'euros** pour le CDEF), et au titre des autorisations de programmes antérieures les révisions et les clôtures s'établissent en baisse de **1,4 millions d'euros**.

Le budget primitif 2018, qui vous est présenté pour vote est équilibré avec un besoin d'emprunt nécessaire au financement des investissements sur le budget principal de **34 173 265,06 €** et **339 441 €** sur les budgets annexes soit au total **34 512 706,06 €**

Au final, l'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **432 510 181,48 €** Compte tenu des mouvements d'ordre, le budget principal présenté s'élève au total à **528 351 797,96 €** en mouvements budgétaires.

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>Investissement</b>	Recettes	165 149 656,75 €	99 807 889,54 €	65 341 767,21 €
	Dépenses	165 149 656,75 €	122 472 775,48 €	42 676 881,27 €
	<b>Équilibre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-22 664 885,94 €</b>	<b>22 664 885,94 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	Recettes	363 202 141,21 €	332 702 291,94 €	30 499 849,27 €
	Dépenses	363 202 141,21 €	310 037 406,00 €	53 164 735,21 €
	<b>Équilibre</b>	<b>0,00</b>	<b>22 664 885,94 €</b>	<b>-22 664 885,94 €</b>
<b>Total</b>	Recettes	528 351 797,96 €	432 510 181,48 €	95 841 616,48 €
	Dépenses	528 351 797,96 €	432 510 181,48 €	95 841 616,48 €
	<b>Équilibre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Pour les budgets annexes, cet équilibre s'établit en mouvements budgétaires à **1 678 206 €** pour le laboratoire départemental d'analyses, à **7 559 359 €** pour le Centre départemental de l'enfance et de la famille.

## CONCLUSION

Compte tenu des choix retenus pour réaliser l'équilibre du budget 2018, je vous propose d'adopter le budget primitif 2018 sur la base des équilibres qui vous ont été présentés dans le présent rapport.

L'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **432 510 181,48 €**

Pour les budgets annexes, cet équilibre s'établit à :

- Laboratoire départemental d'analyses : **1 610 706 €**
- Centre départemental de l'enfance et de la famille : **7 222 980 €**

Par ailleurs je vous propose le vote et la révision des autorisations de programme et d'engagement listées et présentées par politique sectorielle dans un rapport particulier et en annexe du cadre comptable.

Vous trouverez en annexe la présentation du budget primitif 2018 par politique sectorielle et par programme, ainsi que les crédits par centre de responsabilité.

Au total, **le budget présenté s'élève au total à 537 589 362,96 €** en mouvements budgétaires.

Le président,

**Michel AUTISSIER**